

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**Séance du 4 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre juillet 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 9 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes HODIMONT-PARINET, ROBIN et MM. CHAUVREAU, GILLET, JALLET, LHERITIER, BOYER RABOTEAU, VILLION

**Absents excusés :** Florent Fourier, Barbara Leday

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 29 juin 2023

**Date d'affichage :** 29 juin 2023

*Les PV du 30 mai et 9 juin 2023 sont approuvés.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Délibération sur le passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Délibération cadre suite au passage à la M57 pour les amortissements et provisions
- Vote des subventions aux associations
- Règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Admission de dettes en non-valeur

**2023-07-01 : MISE EN PLACE COMPTABILITE M57 AU 1er JANVIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 13/04/2023,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de BOURNAN, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13/04/2023) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de BOURNAN à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- 1° Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 ABREGEE** à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de BOURNAN,
- 2° Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **2023-07-02 : AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

M. le maire explique que suite au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal doit délibérer si elle souhaite réaliser, ou pas, des amortissements (autres que ceux obligatoires). Elle doit également adopter la méthode de constitution des provisions pour créances douteuses.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place d'amortissement pour certaines immobilisations.

Le conseil municipal adopte sur le principe la mise en place d'amortissement sur option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 . Il se laisse du temps pour réfléchir et se renseigner sur quelles immobilisations amortir et de la durée d'amortissement.

Cela sera voter lors du prochain conseil municipal pour valider cette décision.

### **2023-07-03 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2023 suivantes :

|      |                                       |       |
|------|---------------------------------------|-------|
| 6574 | Comité des fêtes                      | 300 € |
| 6574 | Ligue contre le cancer                | 40 €  |
| 6574 | Coopérative scolaire école de Bournan | 200 € |
| 6574 | APE Les Lutins 2B2C                   | 100 € |
| 6574 | Tous en cœur pour le patrimoine       | 100 € |
| 6574 | Bournan Loisirs                       | 100 € |
| 6574 | Protection civile                     | 50 €  |
| 6574 | Resto du cœur                         | 40 €  |

L'association Bournan & co ne sait pas encore si elle fera sa guinguette en septembre. Si tel est le cas, une subvention de 100 € sera versée. Pour le moment, cette subvention est en attente de confirmation de la manifestation.

### **2023-07-04 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES « LA BOURNANAISE » DE BOURNAN**

Vu l'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers et associations, il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation. En effet, il a été constaté certains problèmes. Un groupe de travail a été mis en place pour élaborer ce règlement. Après quelques dernières modifications, il est proposé de l'adopter pour une application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes « La Bournaise », joint à la présente délibération.

### **2023-07-05 : TARIF CAUTION SALLE « LA BOURNANAISE »**

Il est proposé d'augmenter la caution dommage pour la location de la salle « La Bournaise ». Actuellement, elle est de 400 €, ce qui est peu par rapport à tout le matériel. Afin que les personnes utilisatrices fassent plus attention lors des locations, il est proposé de passer la caution dommage à 1 000 €. Cette somme est plus dissuasive.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la caution dommage demandée désormais est de 1 000 € pour les nouvelles locations.

### **2023-07-06 : ADMISSION DETTES DE NON-VALEURS**

M. le Maire informe le conseil municipal que le montant des créances à admettre en non-valeur, à la demande du SGC de Loches, s'élève à 37,50 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les dettes notifiées par le SGC de Loches pour un montant de 37,50 €
- **AUTORISE** le Maire à passer un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Panneau 50 km/h sur la VC7 : il est demandé quand sera posé les panneaux de limitation à 50 km/h prévu sur la VC7. L'agent technique n'a pas de permis pour le moment. Il ne peut donc pas conduire le tracteur et doit être amené sur place. Il faut donc attendre qu'il récupère son permis pour qu'il puisse poser les panneaux. Cela évitera que se soit les élus qui le fassent.
- Chorale : pour information, la chorale a prévu 2 représentations à la suite, une le samedi soir et l'autre le dimanche après-midi.
- Demande d'aménagement pour limiter la vitesse : un administré demande s'il est possible de faire un aménagement (type gros bac à fleur qui pourrait faire office de chicane) à la sortie de Bournan (côté Ligueil) pour limiter la vitesse. En effet, les véhicules sont, avant même d'être hors agglomération, déjà à plus de 50 km/h. De ce fait, quand ils passent devant la dernière maison, ils sont encore plus en excès de vitesse. Cet aménagement aura un coût pour la commune et ce n'est sûre que cela soit efficace. Les chicanes et plateaux en agglomération n'empêchent pas les véhicules de rouler vite. Le panneau de fin de zone 30 pourrait éventuellement être déplacé et mis juste avant le panneau de sortie d'agglomération. Mais là aussi, cela sera probablement inefficace contre ceux qui roulent trop vite.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 4 JUILLET 2023**

2023-07-01 : Comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

2023-07-02 : amortissements et provisions

2023-07-03 : vote de subventions 2023

2023-07-04 : règlement d'utilisation salle La Bournaise

2023-07-05 : caution salle La Bournaise

2023-07-06 : admission dette non-valeurs

### **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

La secrétaire de séance, Mélanie ROBIN